

Commission d'Enquête Publique  
Président : Stéphane du CREST de VILLENEUVE  
3 avenue Jean Jaurès  
91940 Gometz le Châtel  
Stephane.ducrest@gmail.com  
06 80 01 29 71

Gometz le Châtel le.....

Membres de la commission :  
Richard LE COMPAGNON  
Pierre-Yves NICOL

## Enquête publique

# Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

**TOME 1 :**

**ANNEXES**

## Annexes

### Sommaire

- Annexe 1 : Désignation de la commission d'enquête publique en date du 13 mai 2025
- Annexe 2 : Délibération 2025/005 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
- Annexe 3.1 : Arrêté A-2025/0042 pour l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique
- Annexe 3.2 : Arrêté A-2025/007 rectificatif
- Annexe 4 : Annonces légales
- Annexe 5 : Avis d'Enquête Publique
- Annexe 6.1 : Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique
- Annexe 6.2 : Certificats d'affichage de l'arrêté d'enquête publique

## Désignation de la commission

Annexe 1

# MINUTE

DECISION DU

13 mai 2025

N° E25000031 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Le premier vice-président du tribunal administratif

### E- Décision désignation commission

CODE : type n°1

Vu enregistrée le 28 avril 2025, la lettre par laquelle la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

#### Titulaires :

Président : M. Stéphane DU CREST DE VILLENUVE

Membres : M. Pierre-Yves NICOL

                  M. Richard LE COMPAGNON

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leurs véhicules, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD, à M. Stéphane DU CREST DE VILLENUVE, à M. Pierre-Yves NICOL et à M. Richard LE COMPAGNON.

Fait à Versailles, le 13 mai 2025

Le premier vice-président du tribunal,



Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT



**Annexe 2**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 04 FEVRIER 2025

**DELIBERATION N° DEL-2025/005 : SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GRAND PARIS SUD ;  
ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 04 février 2025 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, M. Pierre PRDT, Mme Mara DEL MFI GUILBERT, M. Lucas MESLIN, M. Jordan SCHWAB, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Diarra BADIANE, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURÉ, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALEM, M. Christian ROUDA, M. Morgan CÖNQ.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALI, M. Gil MELIN, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERIECA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Mahamoud SOILIHI, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Saâdia BELLAHMER, M. Kouider OUKBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

M. Dominique VÉROTS, Mme Lisbeth CAUX.

**Commune de Cesson :**

M. Olivier CHAPLET.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ, Mme Chantal SAMAMA.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Éric BAREILLE.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RÉTHORÉ.

**Commune de Saintry-sur-Seine :**

M. Patrick RAUSCHER.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Absents représentés :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

Mme Diouleba INJA a donné pouvoir à M. Lucas MESLIN

Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO

M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT

M. Jean CARON a donné pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT

Mme Carmèle BONNET a donné pouvoir à M. Jordan SCHWAB

M. Alben BAKARY a donné pouvoir à M. Pierre PROT

Mme Mina FAYED a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX

Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à Mme Pascale PRIGENT.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Inès MOUCHIRIT a donné pouvoir à M. Christian BOUJÀ.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à Mme Aurélie MONFILS

Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Serge MERCIERA.

**Commune de Lieusaint :**

M. Denis GOUET-YEM a donné pouvoir à Mme Valérie LENGARD.

**Commune de Lisses :**

M. Jean-Marc MORIN a donné pouvoir à M. Michel BISSON  
Mme Marie ALLARD-MEEUS a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PÉTEL a donné pouvoir à M. Dominique VÉROTS.

**Commune d'Étiolles :**

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Olivier PERRIN.

**Absents excusés :**

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

M. Maurice POLLÉT.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Christian Amar HENNI.

**Commune de Combs-la-Ville :**

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Bernard VRIGNAUD.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

M. Christian DUFZ.

**Commune de Cesson :**

Mme Charlyne PÉCULIER.

**Commune du Coudray-Montceaux :**

Mme Aurélie GROS.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT.

**Commune de Réau :**

M. Alain AJEZET.

Le secrétaire de séance : Julien BÉRAUD

Nombre de membres en exercice : 83  
Nombre de membres présents ou représentés : 69

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants, R. 143-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n° 2018-1023 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale du 17 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine-Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Conseil communautaire avant la présente séance et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil communautaire peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux menés tout au long de l'élaboration du projet de SCoT de Grand Paris Sud au travers des réunions et rencontres avec les élus et les partenaires institutionnels, les réunions publiques et parcours exploratoires avec les habitants ;

Considérant que ce bilan permet de conduire au respect des modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le bilan de la concertation ainsi que le projet de SCoT tel qu'arrêté par le Conseil communautaire seront joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de SCoT répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 21 janvier 2025,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfète du département de l'Essonne et au Préfet du département de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	36
Votes Pour :	69
Votes Contre :	0

Michel BISSON  
Président

Arrêté d'ouverture d'enquête

**Annexe 3.1**



**AR Préfectoral**  
le 31/07/2025

Acte Excéutoire sous référence :  
091-200059228-20250731-oxyAR23281H1-4

**Arrêté n° A-2025/0042**

**ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD**

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 134-1, L. 143-17 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté Inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2017/425 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DEL-2021/258 du conseil communautaire du 29 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud,

Vu la délibération n° DEL-2025/005 du conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Grand Paris Sud,

Vu le projet de plan de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'avis délibéré N°MRAE APPF-2025-057 du 4 juin 2025 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile-de-France,

Vu la décision n° E25000031/78 en date du 13 mai 2025 du tribunal administratif de Versailles désignant la commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENUVE, Président, M. Pierre-Yves NICOL et M. Richard LE COMPAGNON,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu les échanges avec le Président de la Commission d'enquête concernant l'organisation de l'enquête publique,

Considérant l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud en cours d'élaboration, pour une durée de 31 jours, à compter du lundi 8 septembre 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 18 heures.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, personne publique responsable du projet de SCoT. Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations pourront être demandées :

- Par courrier au Pôle planification urbaine de la Direction de la Prospective, Observation territoriale et SIG, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées - BP 62 - 91054 Evry-Courcouronnes Cedex
- Ou par mail à l'adresse suivante : scot@grandparissud.fr.

Le SCoT de Grand Paris Sud est un document de planification stratégique prévu par l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale (le schéma directeur de la région Île-de-France environnemental - SDRIIF-E) et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme - PLU) et décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Les dispositions du SCoT de Grand Paris Sud couvrent le périmètre de compétence de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart comprenant 23 communes (361 000 habitants).

#### ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (91 et 77).

Cet avis sera publié sur le site dédié à l'élaboration du SCoT de Grand Paris Sud :

<https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée dans toutes les communes membres de l'Agglomération ainsi qu'aux sièges administratif et délibératif de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

#### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de SCoT arrêté par délibération n° DEL-2025/005 du conseil communautaire du 4 février 2025, comprenant notamment :
  - o Le projet d'aménagement stratégique,
  - o Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et les annexes cartographiques,
  - o Le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique, les indicateurs de suivi.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT arrêté :
  - L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la communauté d'agglomération,
  - Les éléments de réponse à l'avis de la préfecture de l'Essonne,
  - Le bilan de la concertation préalable organisée en application du code de l'urbanisme,
  - La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et sur la procédure administrative.

#### ARTICLE 4 : SIÈGE ET LIEUX DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique se tiendra à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes.

Les lieux de l'enquête publique sont fixés dans les sites suivants :

Lieux d'enquête	Jours	Heures
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart - Siège administratif 500 Place des Champs Elysées - 91000 EVRY-COURCOURONNES	Lundi au vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart - Siège délibératif 9, allée de la Citoyenneté - 77127 LIÉUSAINT	Lundi au vendredi	8h30 – 12h30 13h30 – 18h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Esplanade Charles de Gaulle - 77380 COMBS-LA-VILLE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi Samedi 26/09	8h30 – 12h00 13h30 – 17h30 13h30 – 18h30 8h30 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 28 avenue de Chantemerle - 91100 CORBEIL-ESSONNES	Lundi, mercredi et vendredi Mardi Jeudi Samedi	8h45 – 12h15 13h45 – 17h00 8h45 – 12h15 13h45 – 19h00 13h45 – 17h00 9h00 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Place du Général de Gaulle - 91130 RIS-ORANGIS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30 8h30 – 12h30
Hôtel de Ville, service urbanisme 8 rue Antonio Vivaldi - 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Lundi au vendredi Samedi	8h30 – 12h00 13h30 – 17h00 8h30 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 1 place François Mitterrand - 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi Jeudi Samedi	8h45 – 12h15 13h30 – 17h00 10h30 – 12h15 13h30 – 17h00 8h45 – 12h15

Un dossier d'enquête publique y sera disponible en support papier pendant toute la durée de l'enquête et pourra être consulté par le public, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

#### ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E25000031/78 en date du 13 mai 2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, en tant que Président
- Monsieur Pierre-Yves NICOL et Monsieur Richard LE COMPAGNON, en tant que membres titulaires.

**ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La version papier des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible et consultable aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés sur le site internet de chaque commune :

Lieu d'enquête	Commune	Adresse	Code Postal
MAIRIE	BONDOUNFLÉ	43 rue Charles de Gaulle	91070
MAIRIE	CESSON	8, route de Saint-Leu	77240
MAIRIE	COMBS-LA-VILLE	Esplanade Charles de Gaulle	77380
MAIRIE	CORBEIL-ESSONNES	28, avenue de Chantemerle	91100
MAIRIE	ETIOLLES	1, rue de Thouars	91450
MAIRIE	EVRY-COURCOURONNES	Place des Droits de l'Homme et du Citoyen	91080
MAIRIE	GRIGNY	19, route de Corbeil	91350
MAIRIE	LE COUDRAY-MONTCEAUX	45 avenue Charles de Gaulle	91830
MAIRIE	LIEUSAINT	50, rue de Paris	77127
MAIRIE	LISSES	2 rue de Thirouin	91090
MAIRIE	MOISSY CRAMAYEL	6, Place du Souvenir	77550
MAIRIE	MORSANG-SUR-SEINE	24, Grande Rue	91250
MAIRIE	NANDY	9, place de la Mairie	77176
MAIRIE	REAU	2, rue de la Croix des Anges	77550
MAIRIE	RIS-ORANGIS	Place du Général de Gaulle	91130
MAIRIE	SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	2, route de Lieusaint	91250
MAIRIE	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	8, rue Antonio Vivaldi	91280
MAIRIE	SAINTRY-SUR-SEINE	57, Grande Rue Charles de Gaulle	91250
MAIRIE	SAVIGNY-LE-TEMPLE	1, Place François Mitterrand	77176
MAIRIE	SOISY-SUR-SEINE	12, rue Notre Dame	91450
MAIRIE	TIGERY	2, place Liedekerke-Beaufort	91250
MAIRIE	VERT-SAINT-DENIS	2, rue Pasteur	77240
MAIRIE	VILLABE	34 avenue du 8 Mai 1945	91100

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur le site de l'Agglomération <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> et sur le registre dématérialisé <https://www.scot-ca-gps.fr>.

## **ARTICLE 7 : REGISTRES D'ENQUÊTE**

Un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête permettant au public de déposer ses observations et propositions, sera tenu dans chaque lieu d'enquête (art. 4).

Des observations et propositions pourront également être déposées, pendant la durée de l'enquête publique, sur le registre électronique mis en place : <https://www.scot-ca-gps.fr>

## **ARTICLE 8 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉCRITES**

Le public pourra adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites selon les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet de SCoT de Grand Paris Sud, à l'adresse suivante :  
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart  
500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex,
- Par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences organisées en application de l'article 10 du présent arrêté,
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr),
- Par dépôt sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel à l'adresse [enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr),

## **ARTICLE 9 : CONSULTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences seront consultables dans les lieux de l'enquête où elles ont été déposées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou sur le site internet de l'agglomération : <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>.

Les observations et propositions du public transmises via le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.scot-ca-gps.fr>.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Grand Paris Sud 500, place des Champs-Elysées – BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr).

**ARTICLE 10 : PERMANENCES**

Les membres de la commission d'enquête recevront le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivants :

Lieux	Jours	Horaires
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, siège administratif 500, place des Champs-Elysées 91000 EVRY-COURCOURONNES	Jeudi 11 septembre 2025	15h00 à 18h00
	Mardi 16 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Vendredi 3 octobre 2025	8h30 à 12h00
	Mercredi 8 octobre	14h00 à 18h00
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, siège délibératif 9, allée de la Citoyenneté 77127 LIEUSAINT	Lundi 8 septembre 2025	9h00 à 12h30
	Lundi 22 septembre 2025	8h30 à 12h30
	Vendredi 3 octobre 2025	14h00 à 18h00
	Mercredi 8 octobre 2025	14h00 à 18h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Esplanade Charles de Gaulle 77380 COMBS-LA-VILLE	Samedi 27 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Mercredi 8 octobre 2025	8h30 à 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 28 avenue de Chantemerle 91100 CORBEIL-ESSONNES	Samedi 27 septembre 2025	9h00 à 12h00
	Mardi 7 octobre 2025	14h00 à 19h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Place du Général de Gaulle 91130 RIS-ORANGIS	Lundi 22 septembre 2025	13h30 à 17h30
	Mercredi 8 octobre 2025	8h30 à 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 8 rue Antonio Vivaldi 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	Samedi 27 septembre 2025	8h30 à 12h00
	Mercredi 8 octobre 2025	8h30 à 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme 1 place François Mitterrand 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE	Mardi 16 septembre 2025	14h00 à 17h00
	Mercredi 8 octobre 2025	14h00 à 17h00

**ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article premier du présent arrêté, les registres seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

#### **ARTICLE 12 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Au Pôle planification urbaine de la direction de la Prospective, observation territoriale et SIG, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante :  
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud  
9 allée de la Citoyenneté  
77127 LIEUSAINT,
- En préfecture des départements concernés (77 et 91),
- Par voie dématérialisée, sur le site internet dédié à l'élaboration du SCoT : <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>,
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/projet-SCOT-Grand-Paris-Sud>.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : scot@grandparissud.fr

#### **ARTICLE 13 : NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à la préfète de l'Essonne et au préfet de la Seine-et-Marne.

**ARTICLE 14 : SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, autorité compétente.

**ARTICLE 15 :**

Le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté sera adressé à la préfète de l'Essonne, au préfet de la Seine-et-Marne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes, à la Présidente du tribunal administratif de Versailles et au Président de la commission d'enquête. Il sera publié en ligne selon les prescriptions en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 31 JUIL. 2025

Michel BISSON

Président



Transmis en Préfecture le 31 JUIL. 2025  
Affiché/Publié le 31 JUIL. 2025

**Annexe 3.2**



AR Préfectoral  
le 29/08/2025  
Acte Exécutoire sous référence :  
091-200059228-20250829-oxyAR23547

**Arrêté n° A-2025/0077**

**ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD - RECTIFICATIF**

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 131-1 et suivants et L. 143-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF.DGCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL-2017/425 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° DEL-2021/258 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud :

Vu la délibération n° DEL-2025/005 du Conseil communautaire en date du 4 février 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de Grand Paris Sud ;

Vu le projet de SCoT de Grand Paris Sud ;

Vu l'arrêté n° A-2025-0042 du 31 juillet 2025 relatif à l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que l'article R. 123-8 du code de l'environnement prévoit que seul le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE doit obligatoirement être intégré au dossier d'enquête publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'article 3 de l'arrêté n° A-2025-0042 en date du 31 juillet 2025 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique, en supprimant la pièce intitulée « Les éléments de réponse à l'avis de la préfecture de l'Essonne » ;

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1 : L'ARTICLE 3 RELATIF A LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE EST MODIFIÉ AINSI :**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de SCoT arrêté par délibération n° DEL-2025/005 du Conseil communautaire du 4 février 2025, comprenant notamment :
  - o Le projet d'aménagement stratégique,
  - o Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique et les annexes cartographiques,
  - o Le diagnostic, la justification des choix, l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique, les indicateurs de suivi.
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCoT arrêté,
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la communauté d'agglomération,
- Le bilan de la concertation préalable organisée en application du code de l'urbanisme,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et sur la procédure administrative.

**ARTICLE 2 :**

Le Président et le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera adressé à la préfète de l'Essonne, au préfet de la Seine-et-Marne, au comptable public d'Évry-Courcouronnes, à la Présidente du tribunal administratif de Versailles et au Président de la commission d'enquête. Il sera publié en ligne selon les prescriptions en vigueur.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 29 AOUT 2025



Michel BISSON  
Président

## Annonces légales

## Annexe 4

La République de Seine et Marne Lundi 18 août 2025

### Avis administratifs

7418619001 - AA

#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART

#### Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud

#### 1ER AVIS

Par arrêté n° A-2025/0042 du 31 juillet 2025, le président de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSSES. L'enquête publique se déroulera du 8 septembre au 8 octobre 2025.

Par décision du 13 mai 2025, le tribunal administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :

- communauté d'agglomération GPSSES, 500, place des Champs-Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes ;
- communauté d'agglomération GPSSES, 9, allée de la Citoyenneté, 77127 Lieusaint ;
- mairie, service urbanisme, esplanade Charles-de-Gaulle, 77380 Combs-la-Ville ;
- mairie, service urbanisme, 28 avenue de Chantemerle, 91100 Corbeil-Essonnes ;
- mairie, service urbanisme, place du Général-de-Gaulle, 91130 Ris-Orangis ;
- mairie, service urbanisme, 8, rue Antonio-Vivaldi, 91280 Saint-Pierre-du-Perray ;
- mairie, service urbanisme, 1 place François-Mitterrand, 77176 Savigny-le-Temple ;

aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à la CA GPSSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites :

<https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>  
et <https://www.scot-ca-gps.fr>

La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :

- CA GPSSES à Evry-Courcouronnes, accueil : 11 septembre de 15 h 00 à 18 h 00 ; 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 30 ; 3 octobre de 8 h 30 à 12 h 00 ; 8 octobre de 14 h 00 à 18 h 00.
- CA GPSSES à Lieusaint, accueil : 8 septembre de 9 h 00 à 12 h 30 ; 22 septembre de 8 h 30 à 12 h 30 ; 3 et 8 octobre de 14 h 00 à 18 h 00.
- Combs-la-Ville, service urbanisme : 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ; 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
- Corbeil-Essonnes, service urbanisme : 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ; 7 octobre de 14 h 00 à 19 h 00.
- Ris-Orangis, service urbanisme : 22 septembre de 13 h 30 à 17 h 30 ; 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
- Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme : 27 septembre de 8 h 30 à 12 h 00 ; 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
- Savigny-le-Temple, service urbanisme : 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ; 8 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique :

<https://www.scot-ca-gps.fr>

ou par mail à : [enquetepublique\\_scof@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scof@grandparissud.fr)

Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes.
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences.
- par courriel à : [enquetepublique\\_scof@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scof@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-scof@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scof@registre-dematerialise.fr)

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an : à la Direction de la Prospective, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9, allée de la Citoyenneté, 77127 Lieusaint, par voie dématérialisée à :

<https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/>  
ou sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr>

## Le Républicain jeudi 14 août 2025

### Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud

Par arrêté n° A-2025/0042 du 31/07/2025, le Président de la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSSES. L'enquête publique se déroulera du 8/09 au 8/10/2025. Par décision du 13/05/2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURONNES. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :

- Communauté d'agglomération GPSSES - 500 Pl. des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURONNES
- Communauté d'agglomération GPSSES - 9, all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT Mairie, service urbanisme - Esplanade Ch. de Gaulle, 77380 COMBS-LA-VILLE Mairie, service urbanisme - 28 av. de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES Mairie, service urbanisme - Pl. du Gé de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS Mairie, service urbanisme - Il rue A. Vivaldi, 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY Mairie, service urbanisme - 1 Pl. F. Mitterrand, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à la CA GPSSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites : <https://www.grandparissud.fr/e-schema-de-coherence-territoriale-scot/> et <https://www.scot-ca-gps.fr>. La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :

	8/09	11/09	16/09	22/09	27/09	3/10	7/10	8/10
CA GPSSES à Evry-Courcouronnes, accueil		15h/18h	9h/12h30			8h30/12h		14h/18h
CA GPSSES à Lieusaint, accueil	9h/12h30			8h30/12h30		14h/18h		14h/18h
Combs-la-Ville, service urbanisme					9h/12h			8h30/12h
Corbeil-Essonnes, service urbanisme					9h/12h		14h/19h	
Ris-Orangis, service urbanisme					13h30/17h30			8h30/12h
Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme						8h30/12h		8h30/12h
Savigny-le-Temple, service urbanisme				14h/17h				14h/17h

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par mail à [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)

Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURONNES
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences
- par courriel à : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-scot@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scot@registre-dematerialise.fr)

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an : à la Direction de la Prospective - CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9 all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT, par voie dématérialisée à <https://www.grandparissud.fr/e-schema-de-coherence-territoriale-scot/> ou sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr>

## Le Parisien 91 et Le Grand Parisien 77 jeudi 14 août 2025

### Enquête Publique

#### Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud

Par arrêté n° A-2025/0042 du 31/07/2025, le Président de la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSSES. L'enquête publique se déroulera du 8/09 au 8/10/2025.

Par décision du 13/05/2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURONNES. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :

- Communauté d'agglomération GPSSES - 500 Pl. des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURONNES
- Communauté d'agglomération GPSSES - 9, all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT
- Mairie, service urbanisme - Esplanade Ch. de Gaulle, 77380 COMBS-LA-VILLE
- Mairie, service urbanisme - 28 av. de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES
- Mairie, service urbanisme - Pl. du Gé de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS
- Mairie, service urbanisme - 8 rue A. Vivaldi, 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
- Mairie, service urbanisme - 1 Pl. F. Mitterrand, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à la CA GPSSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites : <https://www.grandparissud.fr/e-schema-de-coherence-territoriale-scot/> et <https://www.scot-ca-gps.fr>.

La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :

	8/09	11/09	16/09	22/09	27/09	3/10	7/10	8/10
CA GPSSES à Evry-Courcouronnes, accueil		15h/18h	9h/12h30			8h30/12h		14h/18h
CA GPSSES à Lieusaint, accueil	9h/12h30			8h30/12h30		14h/18h		14h/18h
Combs-la-Ville, service urbanisme					9h/12h			8h30/12h
Corbeil-Essonnes, service urbanisme					9h/12h		14h/19h	
Ris-Orangis, service urbanisme					13h30/17h30			8h30/12h
Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme					8h30/12h			8h30/12h
Savigny-le-Temple, service urbanisme				14h/17h				14h/17h

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par mail à [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)

Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURONNES
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences
- par courriel à : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-scot@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scot@registre-dematerialise.fr)

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an : à la Direction de la Prospective - CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9 all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT, par voie dématérialisée à <https://www.grandparissud.fr/e-schema-de-coherence-territoriale-scot/> ou sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr>

Le Républicain 77 08 septembre 2025

7418619501 - AA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART

Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma  
de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud

2ÈME AVIS

Par arrêté n° A-2025/0042 du 31 juillet 2025, le président de la communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSSES. L'enquête publique se déroule depuis le 8 septembre au 8 octobre 2025.

Par décision du 13 mai 2025, le tribunal administratif de Versailles a désigné une

commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :

- communauté d'agglomération GPSSES, 500, place des Champs-Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes ;
- communauté d'agglomération GPSSES, 9, allée de la Citoyenneté, 77127 Lieusaint ;
- mairie, service urbanisme, esplanade Charles-de-Gaulle, 77380 Combs-la-Ville ;
- mairie, service urbanisme, 28 avenue de Chantemerle, 91100 Corbeil-Essonnes ;
- mairie, service urbanisme, place du Général-de-Gaulle, 91130 Ris-Orangis ;
- mairie, service urbanisme, 8, rue Antonio-Vivaldi, 91280 Saint-Pierre-du-Perray ;
- mairie, service urbanisme, 1 place François-Mitterrand, 77176 Savigny-le-Temple ;

aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à la CA GPSSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites :

<https://www.grandparissud.fr/e-schema-de-coherence-territoriale-scot/>  
[et https://www.scot-ca-gps.fr](https://www.scot-ca-gps.fr)

La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :

- CA GPSSES à Evry-Courcouronnes, accueil : 11 septembre de 15h 00 à 18 h 00 ; 16 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ; 3 octobre de 8 h 30 à 12 h 00 ; 8 octobre de 14 h 00 à 18 h 00.
- CA GPSSES à Lieusaint, accueil : 8 septembre de 9 h 00 à 12 h 30 ; 22 septembre de 8 h 30 à 12 h 30 ; 3 et 8 octobre de 14 h 00 à 18 h 00.
- Combs-la-Ville, service urbanisme : 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ; 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
- Corbeil-Essonnes, service urbanisme : 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 ; 7 octobre de 14 h 00 à 19 h 00.
- Ris-Orangis, service urbanisme : 22 septembre de 13 h 30 à 17 h 30 ; 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
- Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme : 27 septembre de 8 h 30 à 12 h 00 ; 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 00.
- Savigny-le-Temple, service urbanisme : 16 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ; 8 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique :

<https://www.scot-ca-gps.fr>

ou par mail à : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)

Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 Evry-Courcouronnes.
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences
- par courriel à : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr)

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an : à la Direction de la Prospective, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9, allée de la Citoyenneté, 77127 Lieusaint, par voie dématérialisée à :

<https://www.grandparissud.fr/e-schema-de-coherence-territoriale-scot/>  
ou sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr>

## Le Parisien 91 8 septembre 23025

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart								
Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud								
<p>Par arrêté n° A-2025/0042 du 31/07/2025, le Président de la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSES. L'enquête publique se déroule depuis le 8/09 jusqu'au 8/10/2025.</p> <p>Par décision du 13/05/2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.</p> <p>Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURNNE. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté d'agglomération GPSES - 500 Pl. des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURNNE</li> <li>- Communauté d'agglomération GPSES - 9, all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT</li> <li>- Mairie, service urbanisme - Esplanade Ch. de Gaulle, 77380 COMBS-LA-VILLE</li> <li>- Mairie, service urbanisme - 28 av. de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES</li> <li>- Mairie, service urbanisme - Pl. du G. de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS</li> <li>- Mairie, service urbanisme - 8 rue A. Vivaldi, 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY</li> <li>- Mairie, service urbanisme - 1 Pl. F. Mitterrand, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE</li> </ul> <p>aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>Le dossier d'enquête public sera disponible et consultable à la CA GPSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites : <a href="https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/">https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/</a> et <a href="https://www.sco-t-ca-gps.fr">https://www.sco-t-ca-gps.fr</a></p> <p>La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :</p>								
	8/09	11/09	16/09	22/09	27/09	3/10	7/10	8/10
CA GPSES à Evry-Courcournnes, accueil		15h/18h	9h/ 12h/00			8h30/ 12h		14h/18h
CA GPSES à Lieusaint, accueil	9h/ 12h30			8h30/ 12h30		14h/18h		14h/18h
Combs-la-Ville, service urbanisme					9h/12h		8h30/12h	
Corbeil-Essonnes, service urbanisme					9h/12h		14h/19h	
Ris-Orangis, service urbanisme				13h30/ 17h30				8h30/12h
Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme					8h30/ 12h			8h30/12h
Savigny-le-Temple, service urbanisme			14h/17h					14h/17h

**ERRATUM : la permanence de la commission d'enquête du 16/09 est bien de 9h à 12h et non de 9h à 12h30 comme annoncé dans le 1er avis paru les 14 et 18/08.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique : <https://www.sco-t-ca-gps.fr> ou par mail à [enquetepublique\\_sco-t@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_sco-t@grandparissud.fr). Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURNNE
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences
- par courriel à [enquetepublique\\_sco-t@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_sco-t@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.sco-t-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-sco-t@gpse-registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-sco-t@gpse-registre-dematerialise.fr)

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an : à la Direction de la Prospective - CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9 all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT, par voie dématérialisée à <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> ou sur le registre dématérialisé : <https://www.sco-t-ca-gps.fr>

## Le Parisien 77 8 septembre 2025

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart								
Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud								
<p>Par arrêté n° A-2025/0043 du 31/07/2025, le Président de la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSES. L'enquête publique se déroule depuis le 8/09 jusqu'au 8/10/2025.</p> <p>Par décision du 13/05/2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.</p> <p>Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURNNE. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté d'agglomération GPSES - 500 Pl. des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURNNE</li> <li>- Communauté d'agglomération GPSES - 9, all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT</li> <li>- Mairie, service urbanisme - Esplanade Ch. de Gaulle, 77380 COMBS-LA-VILLE</li> <li>- Mairie, service urbanisme - 28 av. de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSENNE</li> <li>- Mairie, service urbanisme - Pl. du G. de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS</li> <li>- Mairie, service urbanisme - 8 rue A. Vivaldi, 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY</li> <li>- Mairie, service urbanisme - 1 Pl. F. Mitterrand, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE</li> </ul> <p>aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p>Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à la CA GPSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites : <a href="https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/">https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/</a> et <a href="https://www.sco-t-ca-gps.fr">https://www.sco-t-ca-gps.fr</a>.</p> <p>La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :</p>								
	8/09	11/09	16/09	22/09	27/09	3/10	7/10	8/10
CA GPSES à Evry-Courcournnes, accueil		15h/18h	9h/ 12h/00			8h30/ 12h		14h/18h
CA GPSES à Lieusaint, accueil	9h/ 12h30			8h30/ 12h30		14h/18h		14h/18h
Combs-la-Ville, service urbanisme					9h/12h		8h30/12h	
Corbeil-Essonnes, service urbanisme					9h/12h		14h/19h	
Ris-Orangis, service urbanisme				13h30/ 17h30				8h30/12h
Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme					8h30/ 12h			8h30/12h
Savigny-le-Temple, service urbanisme			14h/17h					14h/17h

**ERRATUM : la permanence de la commission d'enquête du 16/09 est bien de 9h à 12h et non de 9h à 12h30 comme annoncé dans le 1er avis paru les 14 et 18/08.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique : <https://www.sco-t-ca-gps.fr> ou par mail à [enquetepublique\\_sco-t@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_sco-t@grandparissud.fr). Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURNNE
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences
- par courriel à [enquetepublique\\_sco-t@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_sco-t@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.sco-t-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-sco-t@gpse-registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-sco-t@gpse-registre-dematerialise.fr)

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an : à la Direction de la Prospective - CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9 all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT, par voie dématérialisée à <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> ou sur le registre dématérialisé : <https://www.sco-t-ca-gps.fr>.

## Le Républicain 91 11 septembre 2025

**Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart  
Enquête publique sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud**

Par arrêté n° A-2025/0042 du 31/07/2025, le Président de la Communauté d'agglomération (CA) Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSES) a précisé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GPSES. L'enquête publique se déroule depuis le 8/09 jusqu'au 8/10/2025.

Par décision du 13/05/2025, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, Président, MM. Pierre-Yves NICOL et Richard LE COMPAGNON, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURONNES. Les lieux de l'enquête publique sont fixés ainsi :

- Communauté d'agglomération GPSES - 500 Pl. des Champs Elysées, 91000 EVRY-COURCOURONNES
- Communauté d'agglomération GPSES - 9, all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT
- Mairie, service urbanisme - Esplanade Ch. de Gaulle, 77380 COMBS-LA-VILLE
- Mairie, service urbanisme - 28 av. de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES
- Mairie, service urbanisme - Pl. du Gé. de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS
- Mairie, service urbanisme - 8 rue A. Vivaldi, 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
- Mairie, service urbanisme - 1 Pl. F. Mitterrand, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à la CA GPSES ainsi qu'en mairie des 23 communes de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Une version numérique du dossier sera disponible sur les sites : <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> et <https://www.scot-ca-gps.fr>.

La commission d'enquête recevra le public aux dates suivantes :

	8/09	11/09	16/09	22/09	27/09	3/10	7/10	8/10
CA GPSES à Evry-Courcouronnes, accueil		15h/18h	9h/12h00			8h30/12h		14h/18h
CA GPSES à Lieusaint, accueil	9h/12h30			8h30/12h30		14h/18h		14h/18h
Combs-la-Ville, service urbanisme					9h/12h		8h30/12h	
Corbeil-Essonnes, service urbanisme					9h/12h		14h/19h	
Ris-Orangis, service urbanisme				13h30/17h30			8h30/12h	
Saint-Pierre-du-Perray, service urbanisme					8h30/12h		8h30/12h	
Savigny-le-Temple, service urbanisme			14h/17h					14h/17h

**ERRRATUM : la permanence de la commission d'enquête du 16/09 est bien de 9h à 12h et non de 9h à 12h30 comme énoncé dans le 1<sup>er</sup> avis paru les 14 et 18/08.**

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier dans chaque lieu d'enquête, sur un registre électronique : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par mail à [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)

Il pourra aussi adresser ses observations et propositions écrites comme suit :

- par courrier à M. le Président de la commission d'enquête publique, CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, BP 62, 91054 EVRY-COURCOURONNES
- par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences
- par courriel à : [enquetepublique\\_scot@grandparissud.fr](mailto:enquetepublique_scot@grandparissud.fr)
- être déposées sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr> ou par courriel : [enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr](mailto:enquetepublique-scot-gps@registre-dematerialise.fr)

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant 1 an ; à la Direction de la Prospective - CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 9 all. de la Citoyenneté, 77127 LIEUSAINT, par voie dématérialisée à <https://www.grandparissud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/> ou sur le registre dématérialisé : <https://www.scot-ca-gps.fr>

**Avis d'enquête publique****Annexe 5****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****Portant sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud****Enquête publique du lundi 8 septembre 2025 (9h00) au mercredi 8 octobre 2025 inclus (17h00)**

Par arrêté n° 2025 du 10 juillet 2025, affiché au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, du 8 septembre 2025 au 8 octobre 2025, le Président de la Communauté d'agglomération a précisée les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud.

**Objectif de l'enquête**  
L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de SCoT de Grand Paris Sud. Ce projet a pour objectif l'établissement d'un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle de 23 communes et près de 361 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

**Dates et durée de l'enquête publique**  
L'enquête publique se déroulera du lundi 8 septembre 2025 9h00 au mercredi 8 octobre 2025 17h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

**Commission d'enquête**  
Par arrêté n° E2500031/78 le Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLEMEURT, en tant que Président,
- Monsieur Pierre-Yves NICOL et Monsieur Richard LE COMPAGNON, en tant que membres titulaires.

**Siège de l'enquête publique**

Les sièges de l'enquête publique sont fixés dans les lieux suivants :

Lieux d'enquête	Jours	Heures
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, siège administratif 500 Place des Champs-Elysées, 91080 EVRY-COURCOURONNES	Lundi au vendredi	9h00 – 12h30 13h30 – 18h00
Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, siège délibératif 8, allée de la Citoyenneté, 77122 LIEUSANT	Lundi au vendredi	9h00 – 12h30 13h30 – 18h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Esplanade Charles de Gaulle, 77380 COOMBS-LA-VILLE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi  jeudi	9h00 – 12h00 13h30 – 17h30
	Samedi 29/09	9h00 – 12h00
Hôtel de Ville	Lundi, mercredi et vendredi	9h45 – 12h15 13h45 – 17h00
28 avenue de Chartres, 91100 CORBEIL-ESSONNES	Mardi	9h45 – 12h15 13h45 – 18h00
	jeudi	13h45 – 17h00
	Samedi	9h00 – 12h00
Hôtel de Ville, service urbanisme Place du Général de Gaulle, 91130 IRIS-ORANGES	Lundi, mardi, mercredi et vendredi  jeudi	9h00 – 12h30 13h30 – 17h30
Hôtel de Ville 8 rue Antonin Vivaldi, 91280 SAINT-PIERRE-DU-PONTAY	Lundi au vendredi	9h00 – 12h00 13h30 – 17h00
	Samedi	9h00 – 12h00
Hôtel de Ville 1 place François Mitterrand, 77176 SAMBONY-LE-Temple	Lundi, mardi, mercredi, vendredi  jeudi	9h45 – 12h15 13h30 – 17h00 9h30 – 12h15 13h30 – 17h00
	Samedi	9h45 – 12h15

Un seul siège d'enquête publique par commune sera ouvert par le public aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera disponible et consultable à l'hôtel de ville des 23 communes du territoire de l'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique, sur les sites suivants : [http://www.grandparis-sud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-sco/](http://www.grandparis-sud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-sco) et <https://www.registre-demanteriau.fr/projet-SCoT-Grand-Paris-Sud>.

**Permanences**

La commission d'enquête reçoit le public lors des 12 permanences qui se tiennent à :

**Registre d'enquête**

Un registre papier d'enquête permettant au public de déposer ses observations et propositions sera tenu dans chaque siège d'enquête. Des observations et propositions peuvent également être déposées, pendant la durée de l'enquête publique, sur le registre électronique mis en place : <https://www.registre-demanteriau.fr/projet-SCoT-Grand-Paris-Sud>

**Observations du public**

Le public pourra également adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites, selon les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante :  
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,  
500, place des Champs-Elysées,  
91080 EVRY-COURCOURONNES
- Par courrier envoyé à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences organisées
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete@grandparis-sud.fr](mailto:enquete@grandparis-sud.fr)
- En déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demanteriau.fr/projet-SCoT-Grand-Paris-Sud>

Toutes les consultations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège administratif de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

**Rapport et conclusion de la commission d'enquête**

La commission d'enquête établira son rapport dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions mentionnées à la Présidence du tribunal administratif de Versailles.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- Au Pôle planification urbaine de la Direction de la Prospective, Orientation territoriale et SIG, de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'adresse suivante :  
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, 500, place des Champs-Elysées, 91080 EVRY-COURCOURONNES
- En préfecture des départements concernés (77 et 91).
- Par voie dématérialisée, sur le site internet dédié à l'élaboration du SCoT : <http://www.grandparis-sud.fr/le-schema-de-coherence-territoriale-sco/>
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-demanteriau.fr/projet-SCoT-Grand-Paris-Sud>

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500, place des Champs-Elysées, 91080 EVRY-COURCOURONNES ou par courriel à l'adresse suivante : [sco@grandparis-sud.fr](mailto:sco@grandparis-sud.fr)

**Informations complémentaires**

Tous les renseignements complémentaires peuvent être demandés à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, 500 Place des Champs-Elysées, 91080 EVRY-COURCOURONNES, auprès de Madame Maëlle THIVENTIN (01.64.13.18.20) ou par courriel électronique à l'adresse : [sco@grandparis-sud.fr](mailto:sco@grandparis-sud.fr).

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement.

## Annexe 6-1

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

#### Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud

Je soussigné, Michel BISSON, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, certifie avoir procédé, dans les lieux énoncés ci-après, à l'affichage des arrêtés n° A-2025-0042 et n°A-2025-077 relatifs à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud :

- Siège administratif de l'Agglomération à Évry-Courcouronnes,
- Siège délibération de l'Agglomération à Lieusaint,
- Mairies des 23 communes du territoire.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 14 octobre 2025.

Michel Bisson  
Président  
Pour le Président et par délégation,  
Philippe Clément  
Directeur Prospective, observation  
territoriale et SIG



## Annexe 6-2



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

#### Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grand Paris Sud

Je soussigné, Michel BISSON, Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, certifie avoir procédé, dans les lieux énoncés ci-après, à l'affichage de l'avis informant le public de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud :

- Siège administratif de l'Agglomération à Évry-Courcouronnes
- Siège délibération de l'Agglomération à Lieusaint
- Mairies des 23 communes du territoire
- Médiathèque Joséphine Baker à Bondoufle
- Médiathèque George Sand à Cesson
- Centre aquatique Camille Muffat à Combs-la-Ville
- Media ludothèque La Coupole à Combs-la-Ville
- Théâtre de Corbeil-Essonnes
- Médiathèque Chantemerle à Corbeil-Essonnes
- Stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes
- Palais des Sports à Corbeil-Essonnes
- Maison des Arts Martiaux Budokan à Etiolles
- Patinoire Francois Le Comte à Évry-Courcouronnes
- Piscine de l'Agora à Évry-Courcouronnes
- Piscine Jean Taris à Évry-Courcouronnes
- Médiathèque Georges Perec MediaSciences à Évry-Courcouronnes
- Médiathèque Albert Camus à Évry-Courcouronnes
- Médiathèque des Aunettes à Évry-Courcouronnes
- Médiathèque de l'Agora à Évry-Courcouronnes
- Maison Sport Santé Agora à Évry-Courcouronnes
- Université Évry Paris-Saclay à Évry-Courcouronnes
- Médiathèque Victor Hugo à Grigny
- Médiathèque Pablo Picasso à Grigny
- Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation à Grigny
- Médiathèque la Belle Gabrielle à Le Coudray-Montceaux
- Médiathèque Côté-Cour à Lieusaint
- Théâtre de Sénart à Lieusaint

- IUT de Sénart à Lieusaint
- Piscine du Long Rayage à Lisses
- Médiathèque Colette à Lisses
- Centre aquatique Nymphéa à Moissy-Cramayel
- Media ludothèque La Rotonde à Moissy-Cramayel
- Bibliothèque Marguerite Yourcenar à Nandy
- Le Plan à Ris-Orangis
- Médiathèque Raymond Queneau à Ris-Orangis
- Médiathèque Elsa Triolet à Ris-Orangis
- Médiathèque Victor Hugo à Saint-Germain-Lès-Corbeil
- Médiathèque Jacques Prévert à Savigny-le-Temple
- Complexe sportif Jean Bouin à Savigny-le-Temple
- Médiathèque des Cités Unies à Savigny-le-Temple
- L'Empreinte à Savigny-le-Temple
- Maison de Justice et du Droit à Savigny-le-Temple
- Le Silo à Tigery
- Media ludothèque Gérard Philipe à Vert-Saint-Denis

Cet avis a été affiché à compter du 18 août 2025 et pendant toute la durée de l'enquête, soit du 8 septembre au 8 octobre 2025 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 14 octobre 2025.

**Michel Bisson**  
Président  
Pour le Président et par délégation,  
**Philippe Clément**  
Directeur Prospective, observation  
territoriale et SIG

